

## CHSCT-M du 7 juillet 2020

***Encore une instance en mode dégradé !!***

***Encore un refus d'expertise agréée !!***

Un nouveau CHSCT-M s'est déroulé sous la présidence de la Secrétaire Générale adjointe Mme Orange-Louboutin. La passation de pouvoir, le même jour, entre les anciens et nouveaux ministres a quelque peu bouleversé nos travaux.

### MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PREVENTION MINISTERIEL

#### Mise en œuvre de la phase 3 du déconfinement :

Le gouvernement estime que la situation sanitaire est actuellement en voie d'amélioration, ce qui permet d'envisager un assouplissement des conditions sanitaires de l'activité mais il ne faut pas pour autant relâcher la vigilance car le COVID continue à circuler.

Ainsi, la Direction Générale du Travail a adapté un nouveau protocole national de déconfinement le 24 juin 2020. Il assouplit certaines des règles applicables sur les lieux de travail et rappelle les règles sanitaires fixées par le Haut Conseil de la Santé publique (HCSP) :

- Le respect des gestes barrières et de la distanciation physique reste le cœur des mesures de protection des salariés.

- Le respect d'une distance d'au moins un mètre entre les personnes est rappelé. Pour des facilités d'usage et à titre indicatif, un paramétrage de la jauge à 4 m<sup>2</sup> par personne permet de garantir une distance d'au moins un mètre autour de chaque personne dans toutes les directions.  
- En cas de difficulté à respecter cette distance d'un mètre, le port du masque est obligatoire.

- Le télétravail n'est plus la norme mais il reste une solution à privilégier dans le cadre d'un retour progressif à une activité plus présenteielle, y compris alternée et dans la limite d'un maximum de 3 jours par semaine.

- L'attention toute particulière dont doivent faire preuve les personnes à risque de forme grave de COVID-19, c'est-à-dire les personnes fragiles ou vulnérables. Pas de changement pour eux : ils restent soit en ASA soit en télétravail.

- Les consignes de prévention des risques de contamination manu-portée ainsi que d'aération ou encore d'élimination des déchets sont rappelées.

- La conduite à tenir en cas de salariés présentant des symptômes de COVID-19.

-La définition, la mise en oeuvre et l'actualisation des mesures de prévention doivent être conduites dans un cadre concerté et prévoient la désignation d'un référent COVID-19.

Pour la santé de tous, **FO Finances** souscrit à ces préconisations sanitaires.

Ce nouveau protocole national a nécessité la mise à jour du guide ministériel pour l'évaluation des risques et la mise en oeuvre des mesures de prévention dans le cadre de la reprise d'activité diffusé le 7 mai 2020.

Le guide ministériel prévoit que les assistants de prévention soient les référents COVID. **FO Finances** a demandé que des consignes claires leur soient données pour qu'ils puissent assurer cette mission en liaison avec les autres acteurs de prévention. Une note du Secrétariat Général sera adressée aux Directions Générales qui assurent la gestion des assistants de prévention.

A la demande de **FO Finances**, une fiche spécifique concernant les mesures à prendre en cas de « fortes chaleurs et en présence du COVID » sera adressée rapidement aux agents.

La nouvelle version de ce guide ministériel sera diffusée aux Directions et aux présidents des CHSCT locaux pour actualisation des plans de prévention. Il a été précisé que l'ensemble des dispositions de ce guide allait s'appliquer tout l'été, malgré la fin de l'état d'urgence le 11 juillet.

**FO Finances** a demandé la poursuite des efforts de communication des consignes aux agents et que la traçabilité des documents soit assurée (dates de mise à jour et d'application des mesures).

### **Questionnaire auprès des CHSCT locaux :**

Afin de mesurer la mise en oeuvre des démarches conduites au plan local par les CHSCT et les acteurs de prévention, sur la base de ce guide ministériel, un questionnaire sera adressé mi-juillet à l'ensemble des présidents de CHSCT locaux et des secrétaires des CHSCT.

Amendé par **FO Finances**, ce questionnaire permettra de savoir :

- Si les CHSCT et les acteurs de prévention ont bien été associés à l'élaboration des plans de prévention ainsi qu'aux travaux d'aménagement des locaux et des espaces de travail et de connaître le détail des mesures prises.

- Par quels moyens l'ensemble des documents et des mesures a été communiqué aux agents.
- Si le nettoyage renforcé des locaux a été effectué par avenants aux contrats de nettoyage ou bien par interventions de nouveaux prestataires de nettoyage.
- Quels équipements ont été mis à la disposition des agents : masques, gel, lingettes, plexiglas...
- Comment les crédits des CHSCT ont été utilisés.

Les réponses seront exploitées dans le cadre d'un groupe de travail du CHSCT-M. Elles permettront de réaliser un bilan destiné à élaborer ou à améliorer les dispositifs de prévention.

**FO Finances** demande que tous les CHSCT se réunissent dès la rentrée pour en discuter.

### **CAMPAGNE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DUERP-PAP**

Nous apprenons, dans les documents de travail de ce CHSCT-M, qu'un certain nombre de risques liés au COVID-19 ont été saisis dans l'application DUERP-PAP. Le risque COVID19 ne figurant pas en tant que tel dans le référentiel ministériel des risques, il a été identifié en faisant apparaître la mention « COVID » dans la description de la situation d'exposition.

Ainsi, à ce jour, dans les DUERP, plus de 200 lignes mentionneraient des risques liés au COVID-19 !!! Il s'agit :

- des risques biologiques et infectieux avec, notamment des descriptions de situations d'exposition montrant une possible contamination ;
- des risques psychosociaux qui sont la traduction des inquiétudes et mal-être exprimés par des agents en télétravail et/ou en présentiel ;
- des risques liés aux questions d'hygiène sur le lieu de travail.

Cette actualisation se poursuivra dans les prochaines semaines dès que les assistants de prévention pourront à nouveau se connecter à l'application DUERP-PAP et qu'ils pourront retranscrire les risques évalués et les mesures de prévention mises en place dans le cadre des plans de prévention.

Avant le confinement, le calendrier initial prévoyait que le recueil des risques auprès des agents devait prendre fin au 31 mars 2020. Un grand nombre de services n'a donc pas terminé ce recueil et n'a donc pas pu le transcrire dans l'application DUERP-PAP. L'évaluation des risques liés au COVID-19 et la réalisation des plans de prévention est actuellement en cours de finalisation. Les CHSCT doivent se réunir pour en discuter.

#### Nouveau calendrier proposé :

**Janvier-février 2021** : finalisation du recueil des risques par les cadres de proximité auprès des agents et transcription des risques identifiés dans l'application DUERP-PAP.

**Mars à mai 2021** : réunion des groupes de travail des CHSCT.

**A partir de juin 2021** : consultation des CHSCT pour avis sur le DUERP et le PAP.

**15 novembre 2021** : clôture de la campagne.

#### BUDGETS 2019 ET 2020

**Budget 2019** : Sur l'année, la consommation des crédits des CHSCT a été conforme au niveau de la consommation des années précédentes avec un engagement à hauteur de 96,8%.

**Budget 2020** : Les crédits attribués aux CHSCT pour 2020 représentent un montant total de 15 600 000 € et de 13 307 479 € en tenant compte du gel de 6% de crédits. Sans surprise, globalement la consommation des crédits, toutes dépenses confondues, au 1er juin 2020 est en retrait par rapport à la consommation habituelle à cette période.

Du fait de la crise sanitaire, et compte-tenu du fonctionnement en effectifs réduits des Ser-

vices Régionaux d'Appui, le Secrétariat Général avait demandé aux CHSCT de prioriser leurs dépenses et de mettre de côté les engagements non liés à la prévention des risques biologiques et infectieux. La plupart des prestations (travaux, formations...) était de toute façon suspendue pendant cette période. **FO Finances** aurait souhaité que les membres du CHSCT-M aient été au moins avisés et destinataires de la note ! Cette priorisation est désormais levée, les dépenses non liées au COVID 19 redeviennent possibles.

À ce jour, presque tous les CHSCT ont consacré une partie de leurs crédits à des actions de prévention du risque biologique et infectieux. Au 1er juin 2020, le montant total des dépenses des CHSCT liées au COVID-19 représente

1 574 530 €. Surprenant : le financement par les crédits CHSCT de prestations de nettoyage (interventions d'entreprises extérieures) qui, pour **FO Finances**, auraient dû l'être par les Directions.

#### ELEMENTS D'INFORMATIONS SUR L'AUDIT ALIXIO/SOCOTEC

**FO Finances** regrette une fois de plus que le Secrétariat Général se soit contenté d'informer le CHSCT-M au lieu de l'associer à cette étude. Au-delà de la frustration, cela illustre bien un manque de transparence et un non-respect de l'instance à laquelle nous sommes attachés.

Dans le document présenté qui relate les grandes lignes du rapport d'audit Alixio/Socotec, **FO Finances** n'a pas retrouvé le contenu de ses interventions syndicales, ni celles de ses syndicats nationaux, exprimées au cours d'une audition :

- Rien sur les obligations de l'employeur en matière d'évaluation des risques professionnels, de mise à jour des DUERP et de santé au travail.
- Rien concernant l'absence de consultation des CHSCT sur les PCA et PRA.
- Rien sur les délais trop longs de réponses aux questions, sur les positions non tranchées qui ont perduré en attente de doctrine DGAFP.

- Rien sur le rôle essentiel des acteurs de prévention.
- Rien sur la souffrance et le mal-être des agents que ce soit en télétravail ou en présentiel.
- Rien sur le besoin d'information des « personnes vulnérables ».
- Rien sur le coût de l'audit.

Tout ceci ne fait que conforter **FO Finances** dans la demande d'expertise agréée du CHSCT-M exprimée le 10 juin dernier même si cette demande a été refusée par courrier le 2 juillet dernier. Face à cette décision, les représentants des personnels au CHSCT-M se trouvent dans une situation de désaccord sérieux et persistant quant à la pertinence de ne pas réaliser une expertise agréée pour risque grave prévue à l'article 55 décret n°82-453. Comme le prévoit également le décret n°82-453, ils ont demandé de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article 5.5, à savoir la saisine de l'inspection santé et sécurité au travail des MEF.

**FO Finances** attend le rapport définitif qui sera présenté aux instances à la rentrée et qui devrait comporter l'ensemble des positions syndicales, ainsi que le bilan du questionnaire aux CHSCT. Ces documents, combinés avec le sujet du télétravail qui fait l'objet de groupes de travail, devraient permettre de tirer des enseignements sur l'ensemble des mesures prises durant la crise sanitaire et aussi de se projeter sur l'avenir, tant sur le télétravail que sur l'anticipation de tout autre crise.

## SECOND SEMESTRE 2020

### THEMATIQUES DES TRAVAUX DU CHSCT-M

#### Septembre 2020 :

Groupe de travail du CHSCT-M : fusion des instances (réflexions sur la mise en place du futur CSA) ; convention MEF/ANACT comportant un volet télétravail ; politique immobilière de l'Etat.

#### Octobre 2020 :

Un CHSCT-M avec présentation des rapports annuels d'activité des acteurs de prévention.

#### Novembre 2020 :

Groupe de travail du CHSCT-M : décret médecine du travail ; méthodologie d'évaluation des risques professionnels (nouvel outil informatique DUERP/PAP) ; mise à jour du guide événements graves.

#### Décembre 2020 :

Dernier CHSCT-M de l'année (budget 2021).

### GUYANE

La CGT et **FO Finances** sont intervenues sur la situation alarmante en Guyane. Pas moins de quatre maladies sévissent actuellement en Guyane : COVID, la dengue, la fièvre Q et la leptospirose. L'état d'urgence sanitaire court jusqu'au 30 octobre et un couvre-feu est mis en place en semaine dès 17H. La DGFIP s'est engagée à étudier les mesures mises en place et a contacté le DDFIP de Guyane concernant les aménagements d'horaires demandés. Les autres Directions du ministère n'ont pas communiqué sur le sujet.

**Ce CHSCT-M (en présentiel, en visio et en audio), s'est déroulé une fois de plus dans de très mauvaises conditions matérielles, ponctuées de divers incidents sonores !! Le moins que l'on puisse dire est que Bercy a encore des progrès à faire pour que cette instance puisse enfin se réunir dans de bonnes conditions !!**

**De plus, n'ayant pas, dès le matin, la présence de la Secrétaire Générale présidente du CHSCT-M, ni de la Secrétaire Générale Adjointe l'après-midi, leur préoccupation du moment étant beaucoup plus la composition du nouveau gouvernement que la tenue de ce CHSCT-M, l'ensemble des Fédérations a décidé de quitter la séance.**